

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-114-1906 licenciant un planten.

n° 24-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat du Conseil de Santé constatant que l'état de santé de M. de Carlan, Administrateur-Adjoint de e classe des Colonies , nécessite son envoi en congé

Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les passagers, ensemble le décret du 6 juillet 1904 u le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897, ensemble le décret du 23 février 1905

Vu les décrets des 1er novembre 1899 et 21 octobre 1903, modifiant la réglementation des congés accordés an personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de sept mois pour en jouir en France est accordé à M, De Carlan, administrateur-adjoint de 2me classe des Colonies, chargé du service des Affaires Indigènes à Djibouti. M. de Carlan prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 14 avril 1906 à destination de Marseille. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.